

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **23/09/2025**

Nombre de conseillers en exercice : **19**      Présents : **13**      Votants : **17**

**Présents** : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CHAUSSAT – DELROC – DUBOE – GROS – GUILLOT D – LAVESQUE – SEAUT –

**Absents excusés** : MM. CASTAING – DAUDOU – GUILLAUMARD – MANDON – PERIER – VERGNAUD

**Pouvoir** : Fernand CASTAING donne pouvoir à Danielle GUILLOT  
Bernard GUILLAUMARD donne pouvoir à Guy LAVESQUE  
Virginie MANDON donne pouvoir à Stéphanie DUBOË  
Mireille VERGNAUD donne pouvoir à Bernard CHAUSSAT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Monsieur **Cédric GUILLOT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

**Ordre du jour**

- Délib. 2025.49 transfert de parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière
- Délib. 2025.50 demande de subvention 4L trophy
- Délib. 2025.51 adhésion au CDAS

**Questions diverses**

- Choix d'un référent handicap
- Choix de la commune pour la protection sociale santé des agents : convention avec le CDG 24 ou labellisation pour présentation délibération au CST (Comité Social Territorial)
- Montant de la participation de la commune pour la protection sociale santé des agents
- Permis de construire agrandissement du dépôt communal

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération :

- Délib. 2025.52 Acquisition de plein droit bien sans maître

**2025.49 TRANSFERT DES PARCELLES RECONNUES INUTILES À LA CONCESSION AUTOROUTIÈRE**

Par décision n°660/01 du 02 juin 2009, la délimitation des emprises de l'autoroute A89 a été approuvée sur la commune de Saint Médard de Mussidan.

Suite à l'approbation du dossier de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), il faut officialiser l'acte de transfert.

Monsieur le Maire fait lecture du projet d'acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière et les situe sur une carte :

- M 261, M 263, M 264, M 266, M 268, M 270, M 272, M 274, M 276, M 278, M 280, M 282.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le transfert des parcelles de l'ensemble des parcelles ci-dessous :

- M 261, M 263, M 264, M 266, M 268, M 270, M 272, M 274, M 276, M 278, M 280, M 282.

**CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

**2025.50 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention de :

- Association Madame et Monsieur SABLE, pour le 4L TROPHY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Madame et Monsieur SABLE, pour le 4L TROPHY : **200 €**

### **2025.51 ADHESION AU CDAS 2026**

Le Maire, informe le conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant de la cotisation,

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion, et l'adhésion pour les actifs et les retraités.

### **2025.52 AUTORISATION D'ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SUCCESSORAUX SANS MAITRE FAISANT PARTIE D'UNE SUCCESSION OUVERTE AVANT 2007 DEPUIS PLUS DE 30 ANS**

**VU** les articles L.1123-1, 1° et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatifs à l'acquisition des biens successoraux sans maître,

**VU** l'article 713 du Code civil relatif aux biens sans maître,

**VU** l'article L.2222-20 du CG3P relatif au droit à restitution,

**VU** l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'authentification et la publicité des actes.

**CONSIDERANT** que la commune sur le territoire de laquelle sont situés des biens sans maître peut les incorporer dans leur patrimoine gratuitement (hors coût de procédure).

**CONSIDERANT** que la procédure permettant à la commune d'acquérir des biens sans maître successoraux est une procédure d'acquisition de plein droit.

**CONSIDERANT** que sont des biens successoraux sans maître les biens faisant partie d'une succession ouverte avant le 01/01/2007 depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

**CONSIDERANT** que Jules Raymond PEYRUCHAUD, est propriétaire des parcelles désignées ci-après :

Section	N° parcelle	Adresse / Lieu-dit	Nature	Surface	Bâti / Non-bâti
ZI	325	LES FAURES	terres	818	<i>Non bâti</i>
ZI	327	LES FAURES	jardins	240	<i>Non bâti</i>

**CONSIDERANT** que Jules Raymond PEYRUCHAUD est décédé le 04/03/1986, date d'ouverture de sa succession.

**CONSIDERANT** que, suite à des recherches, aucun héritier successible ne s'est présenté pour accepter la succession du propriétaire de l'immeuble.

**CONSIDERANT** que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

**DECIDE** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions susvisées et d'acquérir de plein droit les immeubles cadastrés : ZI 325 et ZI 327 ;

**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

**DECIDE** de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité auprès de la Préfète de la Dordogne et d'assurer sa

publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ANCIENNE ROUTE QUI PROLONGE LA RUE DU PARC**

Monsieur le Maire informe le conseil que cette route traverse des terrains à vocation artisanale et commerciale, il demande au conseil l'autorisation d'entamer des démarches pour céder cette route à la CCICP.

Le conseil **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches

### **CHOIX D'UN RÉFÉRENT HANDICAP**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un mail a été adressé à l'ensemble des employés pour les informer et recueillir les candidatures éventuelles. Aucune candidature n'a été présentée.

Le conseil municipal **DÉSIGNE** pour être les référents handicap :

- Véronique PIERRARD

### **CHOIX DE LA COMMUNE POUR LA PROTECTION SOCIALE SANTE DES AGENTS : CONVENTION OU LABELLISATION**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation des communes sera obligation pour la protection sociale santé des agents.

Le conseil **DÉCIDE** de porter son choix sur les contrats labellisés.

### **MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE SANTE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'actuellement les agents adhérant à une mutuelle labellisée perçoivent une participation de 15 € mensuel.

Le conseil **DÉCIDE** d'augmenter la participation à 20 € mensuel.

### **DEPÔT MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le permis de construire pour l'agrandissement du dépôt communal a été déposé. Un devis a été demandé au bureau de contrôle SOCOTEC afin de vérifier la conformité du bâtiment actuel.

Le conseil **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis à réception s'il est inférieur à 2000 €.

### **COURRIER A L'ENTREPRISE LAURIERE CONCERNANT LES ABORDS DE LA MAIRIE**

Un courrier a été envoyé à l'entreprise LAURIERE pour signaler les nombreuses fissures dans le revêtement du cheminement piéton autour de la Mairie. Mr Biale explique que la mise en œuvre a été correctement effectuée, l'apparition des fissures n'était pas prévisible. Les fissures risquent de continuer à travailler.

Plusieurs solutions sont proposées suite à la visite de l'entreprise LAURIERE :

- soit couper à certain endroit et poser des pavés ce qui entrainerait un risque de surcharge
- soit faire un essai avec de la résine injecter dans les fissures
- soit devant l'entrée de la Mairie agrandir le parvis avec les mêmes dalles que l'existant

Mme DELORT demande si une étude a été faite en amont pour prévoir les potentiels fissures.

Mr Biale explique qu'il n'est pas possible de prévoir la dilation des matériaux et du sol avec les intempéries et les différences de températures.

Des essais de traitement vont-être faits avec la résine à la charge de l'entreprise.

Mr BIALE dit qu'un procès-verbal va être fait avec des réserves.

### **DEVANT LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire demande qu'un panneau d'interdiction de stationner soit installer devant la salle des fêtes sur la partie pavée.

### **FOURMIS AU GROUPE FEYTOU**

Mme COUZON demande si l'entreprise pour les fourmis au groupe feytou est passée.

Mr BIALE réponds que non.

### **PLACE ACCES AMBULANCE**

Mr Mallard demande s'il est possible de réserver une place accès ambulance devant le cabinet kiné car la place handicapée est souvent occupée et les ambulances stationnent sur la route. La place pourrait se située au bout de la rangée après le salon d'esthétique.

### **PORTAIL FAMILLE**

Le portail famille est en place et il y a quelques mécontents.

**SALLE DE SPORT**

Mr GUILLOT explique que le planning de la salle est chargé, une asso de plus à demander à l'utiliser, il s'agit de l'USNSM pour les 4-6 ans en cas d'intempéries, une nouvelle convention à donc été signée.

**ASSO FETE DES GOSES**

Mme COUZON fait le retour de l'association fête des gosses, il y a un nouveau bureau.

**ECOLE MATERNELLE**

Mme SAULE Muriel propose son nouveau mur à la maternelle pour que les enfants fassent une fresque à la peinture.

**ECOLE ELEMENTAIRE**

Les enfants de l'école vont venir chanter la marseillaise le 11 novembre et lire un texte pour les 100 ans des bleuets et les élèves des CM2 vont retracer l'histoire du mussidanais pendant la guerre.

*Monsieur le Maire lève la séance à 20h30*

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	
<i>MALARD</i>		<i>GROS</i>	
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	<i>Excusé</i>
<i>BIALE</i>		<i>GUILLOT D</i>	
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLOT C</i>		<i>MANDON</i>	<i>Excusée</i>
<i>CASTAING</i>	<i>Excusé</i>	<i>PERIER</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAUSSAT</i>		<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Absente</i>	<i>VERGNAUD</i>	<i>Excusée</i>
<i>DELROC</i>			